

N° 347-2022 JP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une livraison de mobilier au 5 rue Pershing à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le lundi 19 septembre 2022 de 8h30 à 13h00 le stationnement est autorisé sur 2 places de stationnement aux droits de la livraison pour la camionnette 'POLTRONE & SOFA'.

ARTICLE 2 : pendant cette même période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 SEPTEMBRE 2022



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON